



Monsieur Jean SERRET
*Président de la Communauté de communes
du Val de Drôme en Biovallée*

ÉCOSITE DU VAL DE DROME
96 RONDE DES ALISIERS
26400 EURRE

A Montélier, le 15 avril 2025

Monsieur le Président,

Les services du SID ont pu prendre connaissance du dossier relatif à la révision du PLUI de la Communauté de communes.

Il a été constaté que plusieurs secteurs où passent des canalisations d'irrigation du SID sont impactés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- ✓ Chabrillan OAP Grange Neuve 150 Fonte en limite de Zone
- ✓ Chabrillan OAP Le Pérou 100 Fonte
- ✓ Eurre OAP Chemin de Bois Vieux 250 Fonte
- ✓ Eurre OAP Horéa 250 Fonte
- ✓ Loriol OAP Les Roches 125 Fonte en limite
- ✓ Loriol OAP Bufon 80 Fonte en limite
- ✓ Livron OAP Zac Confluence 200 Fonte
- ✓ Livron OAP Perrier
- ✓ Montoisson OAP Senioriales Bruchet 200 et 100 Fonte

Il ne me semble pas avoir constaté de dispositions particulières en faveur de la préservation des canalisations d'irrigation. Or, celle-ci est indispensable à l'exercice de l'activité agricole, mais aussi à l'équilibre financier du SID.

Aussi, le SID demande que des mesures très concrètes de protection de ses canalisations figurent dans les OAP concernées, afin de faire en sorte qu'elles soient zones non aedificandi (*elles peuvent être sous un cheminement piétonnier, par exemple*) ou de faire en sorte que leur déplacement, s'il est strictement indispensable au projet, soit pris en compte par le futur aménageur en concertation avec le SID.

Les contraintes relatives à la présence de canalisations d'irrigation sont les suivantes :

- Pas de bâti, ni de plantations, à moins de 3 m de l'axe de la conduite,
- Pas de clôture car l'accès à la conduite par le SID avec un engin de chantier doit pouvoir être maintenu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard VALLON,
Président du SID